

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2016

Le mardi 5 juillet 2016 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 16 juin 2016, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou (à partir du point 14), Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse, Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel (points 11 à 23 puis points 26 à 30), Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Marcel Petit, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Franck Billard, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji.

Ont remis pouvoir :

M. Alain Mamou à Mme Claudine Thomas (points 1 à 13), M. Pierre Barban à Mme Nicole Saunier, M. François-Xavier Binvel à Mme Colette Boissot (points 1 à 10 puis points 24 et 25), M. Guillaume Segala à M. Jacques Philippon, Mme Gabrielle Marquez Garrido à M. Christian Couturier, Mme Martine Broyon à M. Olivier Savin, M. Philippe Maury à M. Marcel Petit, M. Alain Senechal à M. Christian Quantin, Mme Nathalie Dubois à M. Charles Aronica, Mme Nathalie Le Nevanic à M. Jacky Hadji, Mme Angela Avond à Mme Monique Sibani, M. Stéphane Bossy à M. Laurent Dilouya, Mme Sylvia Guillaume à M. Brice Rabaste, Mme Catherine Morio à Mme Céline Netthavongs, Mme Victoria Pavan à M. Franck Billard, M. Emeric Brehier à Mme Isabelle Guilloteau, M. Mohammed Yenbou à Mme Annie Ferri.

Absents :

M. Benoît Breyse (point 22), Mme Marie-Claude Saulais, M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016

1) Représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein du syndicat mixte de la passerelle du Moulin

Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/17 en date du 9 mai 2016 portant constat de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein du syndicat mixte de la passerelle du Moulin,

- De prendre acte de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein du syndicat mixte de la passerelle du Moulin en lieu et place de la commune de Chelles.

(Unanimité)

2) Approbation du protocole d'accord Ville de Chelles / Paris - Vallée de la Marne relatif à la refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Marne et Chanteraine de 2013 à 2015

- D'approuver ce protocole transactionnel.

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

(Unanimité)

3) Approbation de la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition en 2016 par la Ville de Chelles à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

- D'approuver la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition en 2016 par la Ville de Chelles à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
(Unanimité)

4) Convention des services partagés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour du 1er juillet au 31 décembre 2016

Considérant que pour le second semestre de l'année 2016, il convient de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 avec la CA PVM pour, in fine, le seul domaine resté en service partagé, à savoir la Direction des Systèmes d'Informations. La mise à disposition concerne le poste de direction et d'encadrement des équipes de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, la gestion des infrastructures : serveurs, sauvegardes, réseaux et télécommunications, et leur maintenance, de certains applications informatiques (gestion financière, gestion des ressources humaines, etc) et leur maintenance, le but étant cependant que la CA PVM devienne à terme autonome dans ce domaine , selon un calendrier à établir en fonction des contraintes logicielles et techniques.

- D'approuver la convention des services partagés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.
(Unanimité)

5) Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France : rapport d'utilisation 2015

Considérant que l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), de proposer au Conseil Municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et les conditions de leur financement.

La Ville de Chelles a été éligible au FSRIF et a reçu une contribution de 2 118 910 euros.

- De prendre acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2015.
(Unanimité)

6) Modifications des seuils et des procédures de passation des marchés publics

Considérant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016 et qui ont abrogé le Code des marchés publics. Il est donc nécessaire de prendre en compte les modifications qui résultent des articles de ces nouveaux textes.

Vu les articles L. 1411-5 II, L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Délibération du 28 mai 2010 portant modifications des seuils et des procédures,

Vu la Délibération du 30 janvier 2009 portant modifications substantielles des seuils et des procédures,

- De modifier la délibération du 28 mai 2010 en indiquant que les seuils de procédures des marchés publics respectés par la Ville de Chelles doivent être dorénavant ceux fixés à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et en supprimant l'existence d'un seuil maximum de 999 999,99 € HT pour les marchés publics de travaux à procédure adaptée,

- D'approuver les modalités de fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres énoncées ci-dessus portant sur le délai de convocation, le rôle du suppléant et le remplacement d'un membre de la Commissions d'Appel d'Offres en cas d'empêchement définitif, applicables également aux Commissions de Délégation de Service Public,

- D'approuver que l'ouverture des plis se fasse au moins en présence du Président de la Commission d'Appel d'offres pour tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens fixés à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que pour tous les marchés publics de travaux dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 209 000 € HT et inférieure au seuil européen,

- D'approuver l'émission d'un avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution des marchés publics de travaux dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 209 000 € HT et inférieure au seuil européen, ainsi que sur tout leur projet d'avenant entraînant une augmentation d'un montant global supérieur à 5 %, sans que le quorum de la Commission ne soit obligatoirement atteint.

(Unanimité)

7) Tarifs de l'Université Inter Ages (UIA) 2016 - 2017

Considérant que pour mieux répondre aux attentes des Chellois et du public toujours plus nombreux hors commune (villes de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), une nouvelle grille tarifaire est proposée pour les nouveautés (1/2 abonnement, cours et soirées musicales et festives).

- De fixer les tarifs de l'Université Inter Ages (UIA)
- De fixer la date d'effet de l'ensemble de ces tarifs au 1er septembre 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en oeuvre de ces tarifs (Unanimité)

8) Versement de subventions exceptionnelles

Considérant que cette année, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne n'a pas versé de subventions aux associations chelloises qui s'investissent sur le territoire.

Aussi, pour soutenir leurs initiatives, la ville de Chelles a décidé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- D'accorder à la Chorale la Chanteraine 500 €.
- D'accorder au Comité de Liaison et d'Animation des Coudreaux (CLAC) 500 €.
- D'accorder à l'Union Musicale de Chelles 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces subventions.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune. (Unanimité)

9) Sauvegarde du commerce de proximité dans le périmètre multi sites voté par le Conseil Municipal - acquisition d'un fonds de commerce de boucherie aux Coudreaux

Considérant que le Conseil Municipal avait étendu le périmètre dans lequel peut être exercé le droit de préemption de la Commune pour la sauvegarde du commerce de proximité. Une extension concernait d'ailleurs le quartier des Coudreaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition amiable du fonds de commerce de boucherie sis 67 Avenue Claude Bernard et angle 92 Avenue des Sciences cédé par Monsieur Moulin Franck.

Ainsi la Ville pourra avoir la maîtrise en vue d'assurer au quartier des Coudreaux un commerce de qualité.

- D'approuver l'acquisition de ce fonds de commerce.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférents.
(Unanimité)

10) Désaffectation et classement dans le domaine privé des logements situés au 57 et 59 Avenue Hénin

Considérant que la Ville de Chelles est propriétaire du bâtiment situé 53-59 Avenue Hénin, constitué de 4 logements.

Les deux logements situés au 57 et 59 Avenue Hénin sont vacants, le dernier occupant étant parti depuis le 20 octobre 2015.

La Ville de Chelles souhaite diversifier et développer l'offre de garde pour les tout-petits (0 – 3 ans). Pour ce faire, elle a notamment, généralisé au sein de ses structures la Prestation de Service Unique, ouvert quatre annexes du Relais d'Assistantes Maternelles au sein des espaces socio-éducatifs et favorisé la création d'une micro-crèche sise rue Louis Guérin.

Les deux logements vacants constituent une opportunité foncière pour permettre la création d'une nouvelle micro-crèche dans un quartier qui ne dispose pas d'une telle structure.

- De constater la désaffectation des logements situés au 57 et 59 Avenue Hénin.

- De prononcer leur déclassement du domaine public communal pour qu'ils soient transférés au domaine privé de la Commune.

(Unanimité)

11) Cession d'une emprise de terrain à la Société Mac Donald's en vue d'un agandissement du drive

Considérant que La Commune a été sollicitée par Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) aménageur de la ZAC de l'Aulnoy relativement au projet d'agrandissement de son « drive » par la société Mac Donald's.

En fait, l'accès des voitures actuellement se fait en ligne droite par une voie accolée au bâtiment. Or, à certaines heures, la file des véhicules bloque la circulation et déborde largement sur la voie publique. L'aménagement prévu constitue une boucle large avec double voie sur une portion afin d'absorber les flux aux heures d'affluence.

M2CA cède un lot de 1059 m² à Mac Donald's pour la réalisation de cette extension de la voie du Mac Drive.

La Commune est concernée par la demande de cession de 9 m² (lot C sur le plan du géomètre) en nature d'espaces verts qui jouxte l'accès du Mac drive actuel.

Vu l'avis de France Domaine n°2016-108V0903 en date du 30 juin 2016,

- D'approuver la cession à la société Mac Donald's de l'emprise de 9 m² correspondant au lot C du plan de projet de division du géomètre au prix de 200 €/m².

- De dire qu'en outre, la société Mac Donald's devra faire son affaire personnelle, y compris au plan financier, des démarches en vue du dévoiement ou des travaux nécessaires pour permettre la réalisation de son projet en maintenant les réseaux et accès de concessionnaires touchés et concernés.

La portion de 9 m² n'a pas d'usage public. Toutefois, en tant que de besoin, elle sera toutefois à considérer comme désaffectée et déclassée par l'approbation de la présente délibération en vue de sa cession.

(Unanimité)

12) Convention particulière d'appui financier dans le cadre de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour a croissance verte"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 30 juin 2016, habilitant son Président Monsieur Paul MIGUEL à signer la présente convention et tout document y afférent,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015,

Vu le projet de convention particulière d'appui financier avec l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, la Ville de Chelles, lauréate dans la catégorie « Territoire à énergie positive en devenir », représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, en présence de l'ADEME et de la Caisse des dépôts et Consignations, dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant que l'approbation de cette convention permettra aux bénéficiaires, chacun selon ses compétences d'obtenir des subventions au titre de l'appui financier du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE),

- D'approuver la convention particulière d'appui financier avec l'Etat, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, la Ville de Chelles, lauréate dans la catégorie " Territoire à énergie positive en devenir", représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, en présence de l'ADEME et de la Caisse des dépôts et Consignations, dans le cadre de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent. (Unanimité)

13) Convention de mécénat en nature avec la société Chapon

Considérant qu'utilisé dans le domaine des espaces verts, le paillage à l'écorce de cacao est réputé très esthétique et doté de caractéristiques agronomiques. Largement utilisé par les professionnels du paysage, la coque de cacao est en effet considérée comme un paillis de très bonne qualité. Décorative dans les massifs et plantations grâce à sa couleur, elle fertilise le sol en limitant les mauvaises herbes, tout en résistant au vent et en protégeant les racines contre les gelées. De plus, ses valeurs agronomiques et son pH autour de 5,7, en font le meilleur des paillis fertilisants.

L'activité de l'entreprise Chapon, chocolatier basé à Chelles, produit une quantité importante d'écorces de cacao, ce volume étant issu du passage dans la machine servant à concasser, décortiquer et dégermer les fèves de cacao, ce qui provoque l'éclatement des fèves et la séparation des graines et des coques.

L'entreprise Chapon n'a pas l'usage de ces écorces, qui constituent pour elle un déchet d'activités, mais qui peuvent avoir un grand intérêt pour la Ville, par leur utilisation en paillage à destination des espaces verts publics.

- D'approuver la convention de mécénat en nature avec la société Chapon.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent. (Unanimité)

14) Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy

Considérant que lors de sa séance du 9 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-Accueil) de l'Aulnoy, au vu du rapport préalable de Monsieur le Maire.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2016,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu les rapports d'analyse des offres et des motifs de choix du délégataire,

Vu le projet de contrat d'affermage pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-Accueil) de l'Aulnoy.

- D'approuver le choix de la Société Babilou – Evancia, 24 rue du Moulin des Bruyères, 92 400 Courbevoie, pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-Accueil) de l'Aulnoy, se situant au 8, rue Maurice Abbes à Chelles, pour une durée de 4 ans à compter du 1er août 2016.

- D'approuver le projet de contrat d'affermage pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-Accueil) de l'Aulnoy.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et tout document y afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 39 pour, 3 contre, 1 abstention(s))

15) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Considérant que l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants est une préoccupation constante de la Municipalité. Cela implique de garantir la sécurité et le bien-être des enfants dans le respect de leur rythme.

Cet objectif d'accueil de qualité dans un cadre adapté avec du personnel diplômé dans un cadre budgétaire contraint, a conduit à proposer de modifier les offres et les conditions de règlement.

Les deux modalités modifiées portent sur:

- le choix de privilégier l'accueil en journée pendant les vacances scolaires afin d'élargir les activités proposées en extérieurs (sorties, jeux etc.),

- l'instauration du prépaiement pour les périodes de vacances en centres de loisirs, à partir des vacances de la Toussaint,

Il convient également de clarifier l'organisation (inscriptions, facturation) auprès des parents. C'est pourquoi, un nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs est proposé.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015 modifiant le règlement intérieur des centres de loisirs pour y intégrer des modifications tarifaires,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de l'offre de services périscolaires primaires, il convient de proposer des modalités d'accueil et de paiement simplifiées,

- D'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement des accueils de loisirs et tout document y afférent.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 39 pour, 2 contre, 2 abstention(s))

16) Organisation d'un chantier international de jeunes bénévoles en partenariat avec l'Association "Concordia"

Considérant que La ville de Chelles, pour la neuvième année consécutive, encourage la mobilité des jeunes par la mise en place d'un chantier international de jeunes bénévoles en partenariat avec l'Association Concordia.

- D'adhérer au projet d'organisation d'un chantier international de jeunes bénévoles.
 - D'approuver le projet de partenariat entre la Ville et l'Association "Concordia" fixant les conditions d'organisation d'un chantier international du 6 au 27 juillet 2016.
 - D'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 420 € (adhésion incluse).
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Concordia et tout document y afférent.
 - De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.
- (Unanimité)

17) Soutien au projet humanitaire Fotadrevo à Madagascar porté par des étudiants

Considérant que dans le cadre de son nouveau projet jeunesse 2016-2020, la municipalité souhaite favoriser l'autonomie et la culture de l'initiative chez les jeunes chellois. A cette fin, elle soutient leurs projets.

Elle va donc apporter un appui au projet humanitaire « Fotadrevo » mené par un groupe de 6 étudiants en 2^{ème} année de médecine de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) et dont le chef de projet est chellois. Plus précisément, le projet soutenu sera réalisé dans le cadre de l'action de l'association humanitaire sœur Marie Colette, qui vient en aide aux enfants, jeunes défavorisés, lépreux et tuberculeux à Madagascar. Le projet s'inscrit dans la continuité d'une forte collaboration initiée en 2013, dans la ville de Fotadrevo au sud-ouest de Madagascar, entre cette association et les étudiants en médecine de Paris 6, autour de la construction et de l'agrandissement d'une école de la ville.

En parallèle, les étudiants vont mener d'autres actions. Seront conduites des actions de prévention sanitaire (éducation à l'hygiène, prévention des IST...), des activités ludiques et culturelles auprès des enfants, un apport de matériel scolaire (300 cahiers et 300 crayons...) ainsi qu'un apport de médicaments achetés sur place.

- D'attribuer une aide financière à hauteur de 300 euros.
 - De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- (Unanimité)

18) Subvention exceptionnelle à une Association de jeunes (junior association) "Ados'Solidaires"

Considérant que depuis bientôt 3 ans, la ville accompagne une junior association «Ados'Solidaires» sur le quartier de la Noue Brossard afin d'aider les jeunes autour de leurs projets.

- D'accorder à la junior Association "Ados'Solidaires" une aide financière exceptionnelle de 400 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.
(Unanimité)

19) Présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2

Considérant que la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2 arrive à échéance. Il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public au vu du rapport de Monsieur le Maire préalable à la délibération sur le principe de la délégation.

- De décider de lancer une procédure de délégation de service public pour le cinéma au vu du rapport de Monsieur le Maire préalable à la délibération sur le principe de délégation.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
(Unanimité)

20) École Municipale d'Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet - règlement intérieur

Considérant que dans le cadre du nouveau projet du Centre d'Arts Plastiques, qui sera prochainement renommé Ecole Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet, le règlement intérieur est modifié. Il intègre notamment des facilités de paiement avec le prélèvement automatique permettant de verser 50% de la cotisation annuelle lors de l'inscription et 50% en janvier.

- D'approuver le règlement intérieur de l'École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document y afférent. (Unanimité)

21) École Municipale d'Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet - tarifs des nouvelles activités

Considérant que dans le cadre du nouveau projet de l'École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet, de nouvelles activités sont proposées à la rentrée pour lesquelles des tarifs doivent être votés.

- L'atelier parent/enfant :
- L'atelier libre
- Les stages

- De fixer les tarifs des nouvelles activités de l'École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet pour l'année 2016/2017.
(Unanimité)

22) Convention pour le fonctionnement de l'école multisports territoriale

Considérant que dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le Conseil Départemental de Seine et Marne apporte son soutien aux Ecoles Multisports pour les actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport reconnues d'intérêt général. La Ville de Chelles dispose d'une Ecole Multisports. Cette école accueille deux cent quatorze enfants de 4 à 10 ans et fonctionne le samedi matin pendant les périodes de temps scolaire. Il s'agit d'une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 6 420 euros pour l'année 2016.

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- D'approuver la convention relative à cette demande de subvention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Conseil Départemental de Seine et Marne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention.
- De dire que les recettes sont inscrites au budget communal (nature 7473, fonction 40, chapitre 74)
(Unanimité)

23) Versement d'une subvention à l'association d'insertion "L'équipée belle"

Considérant que L'association « Chelles Insertion » a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 26 novembre 2015.

La ville a été contactée par La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) qui proposait de relancer une structure viable afin que le territoire de Chelles et alentours puissent disposer d'une entreprise d'insertion par le travail.

Le 19 mai 2016, le dossier de création de l'association d'insertion a été présenté au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) à Melun, pour une demande d'agrément (qui conduit à une prise en charge partielle des emplois aidés) et le dossier a reçu un

avis favorable de la part du jury.

L'assemblée générale constitutive a eu lieu mardi 14 juin 2016, et l'association est donc officiellement créée sous la dénomination « L'équipée belle ».

La ville de Chelles et l'agglomération Paris Vallée de la Marne se sont engagées sur 2016 à verser chacune une subvention de 20 000 € pour aider au démarrage.

- D'approuver le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'association d'insertion "L'équipée belle".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce versement. (Unanimité)

24) Avenant n°4 à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale

Considérant que La délégation de service public de restauration scolaire et municipale est mise en place depuis le 1^{er} septembre 2012 et ce pour une durée de 6 ans.

Plusieurs éléments amènent les deux parties à contractualiser un quatrième avenant au contrat de délégation de service public de restauration scolaire et municipale.

1/ La sortie de la prestation restauration de la crèche de l'Aulnoy du périmètre du contrat d'affermage.

2/ Prise en charge du matériel du nouveau self aménagé à l'école Pasteur élémentaire.

3/ Ajout du prix des goûters des crèches dans le bordereau des prix unitaires.

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 juin 2016,

- D'approuver la signature de l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale et tout document y afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 40 pour, 3 contre)

25) Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emploi des administrateurs et des assistants socio-éducatifs

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Une circulaire en date du 5 décembre 2014 précise la procédure conduisant à l'instauration progressive de ce dispositif.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue à toutes les autres primes et indemnités de même nature. Toutefois, tant que les décrets relatifs aux primes servies actuellement n'ont pas été abrogés, le versement des primes sur les bases actuelles reste légal.

- De décider l'attribution mensuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emploi des administrateurs et des assistants socio-éducatifs.

- D'approuver la liste des critères permettant de déterminer le montant de l'IFSE, soit :

- Le niveau de fonctions
- Le niveau de technicité, d'expertise, ou de qualification
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste
- L'expérience professionnelle

- D'appliquer le nouveau régime indemnitaire dans la limite des plafonds mensuel fixés par arrêtés pour chaque groupe dans les cadres d'emploi correspondants, soit :

Pour le cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs territoriaux, conformément à l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs:

- Groupe 1 : 997,50 €
- Groupe 2 : 880,00 €

Pour le cadre d'emploi des Administrateurs, conformément à l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs :

- Groupe 1 : 4 165,00 €
- Groupe 2 : 3 910,00 €
- Groupe 3 : 3 527,50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions règlementaires, à mettre en œuvre les dispositions règlementaires, à mettre en œuvre les attributions individuelles dans le respect des plafonds autorisés, et à prendre les arrêtés individuels d'application.

- De dire que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget de la commune (Unanimité des votants : 42 pour, 1 abstention(s))

26) Création d'un poste d'attaché territorial, conseiller à la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance

En vue d'assurer la mise en place, le pilotage et l'animation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Chelles, il est proposé de créer un poste de Conseiller à la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il sera rattaché au Directeur Général des Services et travaillera en lien avec le Directeur de cabinet de Monsieur le Maire.

- De créer un poste d'attaché territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de Conseiller à la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- De définir les conditions de recrutement telles que décrites ci-dessus.

- De dire que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 pour, 5 contre, 4 abstention(s))

27) Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit,

- De créer 5 postes à temps complet

- De supprimer 5 postes à temps complet

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune

(Unanimité des votants : 34 pour, 9 abstention(s))

28) Avenant au groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurances pour le Ville de Chelles et son centre communal d'action sociale

Considérant que le marché public d'assurances relatif aux dommages aux biens, à la responsabilité civile, à la flotte automobile, à la protection juridique, et à tous les risques des expositions, arrive à expiration le 31 décembre 2016.

En date du 7 juin 2016, le conseil municipal a voté la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient de passer un avenant n°1 afin de modifier les termes de l'article 1, alinéa 1.2 portant sur la procédure choisie et sur la définition des lots suite à l'analyse des besoins effectuée avec le cabinet Audit Assurances le 4 juillet 2016.

En effet, il n'est plus utile d'avoir une protection juridique pour les agents et les élus ainsi que pour les collectivités au vu des prestations offertes dans le cadre d'une assurance (rapport coûts/gains, barème des remboursements des frais d'avocats, hausse sensible de la sinistralité de la Ville) alors que nous avons par ailleurs des marchés pour des prestations d'avocats.

Ainsi, le nombre de lots est réduit de 6 à 4, comme suit :

- Lot n°1: « Responsabilité Générale et risques annexes » de la Ville de Chelles et du Centre Communal d'Action Sociale.

- Lot n°2: « Dommages aux Biens et risques annexes» de la Ville de Chelles et du Centre Communal d'Action Sociale.
 - Lot n°3: « Automobile et risques annexes » de la Ville de Chelles.
 - Lot n°4 : « tous risques expositions et œuvres d'art» de la Ville de Chelles.
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes sur le marché entre la ville de Chelles et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un marché public des assurances.
- De modifier la délibération du 7 juin 2016 en disant que les lots n°1 à 3 seront attribués selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen et que le lot n°4 sera attribué selon la procédure adaptée.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le présent avenant ainsi que les pièces annexes éventuelles.
(Unanimité)

29) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

- De prendre acte des marchés, dont la liste est ci-dessous, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal
(Unanimité)

30) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

- De prendre acte des décisions, dont la liste est ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.
(Unanimité)

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 18/05/2016 AU 22/06/2016

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)		Montant H.T.
16-03	Fourniture, maintenance, assistance et prestations annexes d'un nouveau système d'information des ressources humaines pour la ville de Chelles	MAPA		CIRIL SAS 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX	Montant maximum pour toute la durée du marché de 200 000,00 €
16-10	Exploitation de distributeurs de boissons chaudes, de boissons fraîches, de confiseries et de sandwiches	MAPA		D8 7/9 rue Léon Geffroy 94 408 VITRY SUR SEINE	Occupation précaire du domaine public
16-13	Réhabilitation du réseau de chauffage du groupe scolaire les Aulnes	MAPA		UTB 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN	131 759,57 €
16-14	Réalisation d'études géotechniques pour divers sites communaux	MAPA		ABROTEC 10 rue des Chênes Rouges 91580 ETRECHY	Marché à bons de commande : sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 50 000 €
16-17	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le redressement et la rénovation des grandes copropriétés de la Grande Prairie et de l'Argonne à Chelles	MAPA		URBANIS 115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS	45 250 €



Direction de la Commande Publique

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 18/05/2016 AU 22/06/2016

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
14-24	Avenant 1 au marché de fourniture de végétaux et entretien des espaces verts Lot n°8 Plantes à massifs (Augmentation du montant maximum)	AO	HORTIMANDRES 23 rue François Coppée 94520 MANDRÉS LES ROSES	66 000,00 €
15-20	Avenant 2 au marché d'accompagnement, suivi et évaluation des politiques municipales de la ville de Chelles (Augmentation du montant maximum)	MAPA	SOCIETE SCP COMMUNICATION (MANDATAIRE) EN GROUPEMENT AVEC LA SOCIETE INVIVO COMUNICATION 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS	7 500,00 €



Direction Juridique et Patrimoine

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil Municipal
Du 5 juillet 2016

Décision n° D 2016-148 du 26/05/2016 :

Contrat pour un emprunt de 2 000 000 euros avec la Banque Postale

Décision n° D 2016-149 du 30/05/2016 :

Contrat avec Animation Loisirs France pour la location de jeux de société en bois pour la fête des enfants

Montant : 522,00 €

Décision n° D 2016-150 du 30/05/2016 :

Contrat avec Art Evolution pour la prestation de Monsieur Loyal pour la fête des enfants

Montant : 633,00 €

Décision n° D 2016-151 du 30/05/2016 :

Mise à disposition d'une place de parking Rue Aimé Auberville au profit de Mme LECOUVREUR

Montant : 45,73 € par mois, à percevoir

Décision n° D 2016-152 du 30/05/2016 :

Mise à disposition d'une place de parking Rue Aimé Auberville au profit de l'AICAC (médecine du travail)

Montant : 45,73 € par mois, à percevoir

Décision n° D 2016-153 du 30/05/2016 :

Convention avec la Sté Laplace et compagnie pour une remise gracieuse de 30% sur des bons d'achats dans le cadre du concours des jardins et balcons fleuris

Montant : 280,00 €

Décision n° D 2016-154 du 30/05/2016 :

Convention avec Monsieur CHEVALLEY Jean-Paul pour une conférence-débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 150,00 €

Décision n° D 2016-155 du 30/05/2016 :

Contrat de cession du droit d'exploitation avec la Société 3C pour le spectacle "Pigalle jeune public" aux Cuizines

Montant : 1582,50 €

Décision n° D 2016-156 du 30/05/2016 :

Convention avec l'association "Sébastien" pour la mise à disposition de la salle Rostiaux et du Gymnase Baquet pour une session de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de 1er niveau)

Décision n° D 2016-157 du 30/05/2016 :

Convention avec Mme TESTAMARCK Sylvie pour une conférence-débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2016-158 du 30/05/2016 :

Convention avec Mme DELESTRES Cécilia pour une animation de fête de quartier pour l'espace socio-culturel Jean moulin
Montant : 1200,00 €

Décision n° D 2016-159 du 02/06/2016 :

Passation d'une convention d'expo "Quand la lumière rencontre la passion" du 3 au 16 juin 2016 entre les Eglises et l'association 77ASA
Montant : 1400,00 €

Décision n° D 2016-160 du 02/06/2016 :

Passation d'une convention avec Mme Viet pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2016-161 du 02/06/2016 :

Représentation de "The Rabeats" dans le cadre de la fête de la musique 2016
Montant : 29 540,00 €

Décision n° D 2016-162 du 02/06/2016 :

Passation d'une convention avec Mme Lardet pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2016-163 du 08/06/2016 :

Contrat de prêt du cordonnet de la chevelure de la Reine Bathilde avec le musée de la région rhénane - Landesmuseum de Bonn en Allemagne

Décision n° D 2016-164 du 08/06/2016 :

Mise à disposition d'une place de parking Rue Aimé Auberville au profit de M. DELACOURT
Montant : 45,73 € par mois, à percevoir

Décision n° D 2016-165 du 14/06/2016 :

Extension de la durée de la convention précaire "Le Fourneau"

Décision n° D 2016-166 du 23/06/2016 :

Désignation de la SCP SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSCH & Associés - Avocats au Barreau de Paris- 6, Avenue de Villars - 75007 PARIS - d'agir en appel en défense au nom de la Commune de Chelles.